

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14033394

Tribunal de commerce de Charleroi
Entré le

24 JAN. 2014

Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 544 712 408
Dénomination

(en entier) : **MEFINCO INVEST IMMO**

Forme juridique : SOCIETE CIVILE A FORME DE SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : 7140 Morlanwelz, Avenue Winston Churchill, 10 boîte 7.

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu le 22 janvier 2014, par Maître Valérie DEPOUHON, Notaire à la résidence de Trazegnies (Commune de Courcelles), il a été extrait ce qui suit :

1/ Associé :

La Société Civile à Forme de Société Privée à Responsabilité Limitée «**MEFINCO FIDUCIAIRE**», ayant son siège social à 7140 Morlanwelz, Avenue Winston Churchill, 10 boîte 7.

Inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0892.696.146 assujettie à la TVA sous le numéro BE892.696.146.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Valérie Depouhon, soussignée, le huit octobre deux mil sept, publié aux annexes du Moniteur Belge en date du dix-huit octobre suivant, sous le numéro 2007-10-18/0152068.

2/Dénomination : société civile à forme de société privée à responsabilité limitée " **MEFINCO INVEST IMMO** ".

3/ Siège social : 7140 Morlanwelz, Avenue Winston Churchill, 10 boîte 7.

4/ Objet social :

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger pour son compte ou pour un compte de tiers, ou en participation avec des tiers l'achat, la vente, la gestion, la construction, le leasing, la transformation, l'aménagement, la décoration, la location, la sous-location, l'exploitation, l'échange, la promotion et en général tout ce qui se rattache directement ou indirectement à la mise en valeur de propriétés immobilières, bâties ou non bâties.

Cette liste étant énumérative et non exhaustive.

Elle peut réaliser son objet en Belgique ou ailleurs, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui conviennent. La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, souscription d'actions, commandites ou de toute autre manière dans toutes autres entreprises ou opérations belges ou étrangères dont le but se rattacherait à l'objet de la présente société ou qui lui serait utile au développement ou à l'aménagement de ses affaires.

La société peut aussi assumer des mandats d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

Elle pourra également garantir les engagements de tiers. Elle pourra ainsi notamment et sans que cela soit exhaustif se porter caution.

5/ Durée : illimitée à dater du 22 janvier 2014.

6/ Capital social :

Le capital social a été fixé à la somme de septante-cinq mille euros (75.000,00 €), représenté par quatre cents (400) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales ont été immédiatement souscrites par la comparante et libérées à concurrence de vingt-cinq mille euros (25.000,00 €).

Ce montant a été mis à la disposition de la société et consigné en un compte spécial ouvert au nom de la société auprès de la banque ING.

Volet B - Suite

7/ Gérance :

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

Il peut être attribué au(x) gérant(s) un traitement ou des indemnités à passer dans les frais généraux.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Conformément au Code des sociétés et sauf organisation d'un collège de gestion par l'assemblée, chaque gérant peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social sauf ceux que la loi et les présents statuts réservent à l'assemblée générale et représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant ou en défendant.

Tous actes engageant la société, autres que ceux de gestion journalière, même les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, doivent être signés par un gérant qui n'a pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une autorisation spéciale de l'assemblée.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Le ou les gérants peuvent déléguer à une tierce personne, la gestion commerciale, journalière et la gestion technique de la société.

8/ Assemblée générale : le troisième vendredi du mois de mars de chaque année à 10 heures et pour la première fois en 2015.

9/ Exercice social : L'exercice social commence le 1^{er} octobre de chaque année et se clôture le 30 septembre de l'année suivante. Pour la première fois, il commencera le jour du dépôt des statuts au greffe et finira le 30 septembre 2014.

ASSEMBLEE GENERALE

Est intervenu :

Monsieur **MEO Christophe Tony**, né à La Louvière, le 27 septembre 1977, célibataire, domicilié à 7110 La Louvière (Boussoit), rue des Baudoux 10.

Les statuts étant ainsi rédigés et la société étant constituée sous réserve du dépôt au greffe du tribunal de commerce des extraits nécessaires à la publication au Moniteur belge, l'associée unique exerçant les fonctions de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes :

1° de ne pas nommer de commissaire.

2° d'appeler aux fonctions de **gérant, pour une durée illimitée**, Monsieur MEO Christophe, prénommé, présent et qui a accepté.

Son mandat ne sera pas rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale.

3° La société constituée reprend à son compte tous les engagements souscrits par la comparante ou Monsieur MEO Christophe, prénommé, au nom de la société en formation et ce depuis le 10 janvier 2014.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré par Nous, Valérie DEPOUHON, Notaire résidant à Trazegnies.

Déposé en même temps :

- expédition de l'acte
- attestation bancaire.